

---

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### **Décret 1088-96, 4 septembre 1996**

#### **Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et modifiant d'autres dispositions législatives (1996, c. 21)**

##### **— Entrée en vigueur**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et modifiant d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et modifiant d'autres dispositions législatives (1996, c. 21) a été sanctionnée le 20 juin 1996;

ATTENDU QUE l'article 75 de cette loi prévoit qu'elle entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 4 septembre 1996 la date d'entrée en vigueur de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre;

QUE le 4 septembre 1996 soit fixé comme date d'entrée en vigueur de la Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et modifiant d'autres dispositions législatives (1996, c. 21).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26235